

MUNICIPALITÉ
de



PROJET DE RÈGLEMENT 343-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 158-2013 DE ZONAGE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET
RÈGLEMENT 343-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte sur un terrain durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est susceptible d'approbation référendaire conformément au premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la modification du règlement 158-2013 de zonage, afin d'autoriser le stationnement d'un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs par terrain durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*.

Article 3 Modification de l'article 21.5

L'article 21.5 est modifié par l'ajout d'un dernier alinéa suivant :

« Toutefois, pour les terrains de 1 500 m² et plus, il est permis de stationner un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs sur un même terrain dans les zones 1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 12Ra, 22Ra, 16Rd, 17Rd, 2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt et 159Mt tout en respectant les autres dispositions de ce même article, durant le *festival Guitares en fête* et le *festival Sable et glace*. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'obtention du certificat de conformité de la MRC de L'Islet.



Germain Pelletier, maire



Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier